

Municipalité de Saint-Julien

Règlement 327 amendant le règlement numéro 310,
constituant un comité consultatif d'urbanisme

:

1 Règlement amendé

Le règlement numéro 310, constituant un comité consultatif d'urbanisme est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement 310 et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

2 Composition du comité

L'article 3.1 est remplacé par l'article suivant :

Le Comité est composé d'un (1) membre du Conseil et d'au moins de trois (3) et de maximum cinq (5) résidents de la municipalité. Ces personnes sont nommées par résolution du Conseil.

3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Municipalité de Saint-Julien.

Ce _____ jour de _____

Maire

Secrétaire-trésorier

Copie certifiée conforme à l'original le 5 juillet 2011

Par : _____

Réjean Guin, secrétaire-trésorier